

EXTRAIT DE LA PRÉSENTATION  
DIFFUSÉE LORS DE L'AG

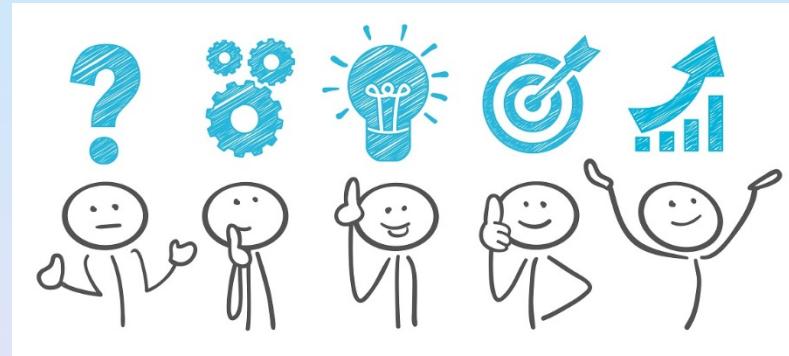


Vendredi 27 septembre 2019

# Assemblée Générale du District de Vendée de Football



# Projet de développement des pratiques



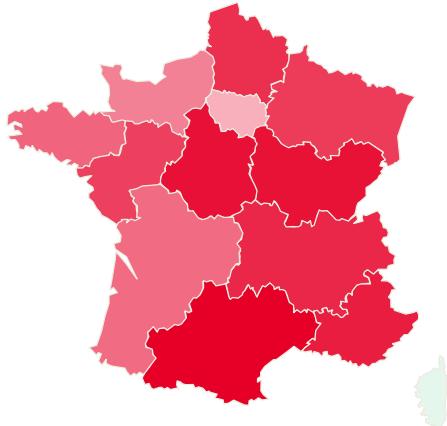
# PROJET



Création d'une pratique  
de Foot à 8

DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

# Constat



## ➤ DEMANDES DE LICENCES DES PRATIQUANTS ADULTES MASC/FEM SUR LE TERRITOIRE

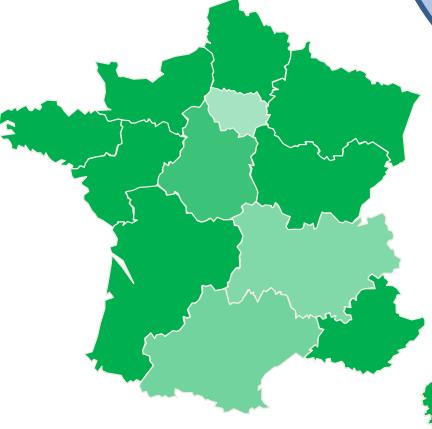
(-) 18 800 PAR RAPPORT À 2017

2018  
578 000  
SENIORS - VET.  
(33%)



MASC.  
546 000  
- 20 500  
- 3,6%

FÉM.  
32 000  
+ 1 700  
+ 5,6%





# PHILOSOPHIE DE LA PRATIQUE DU FOOT À 7 OU 8

→ Du foot pour tous et quand on veut !

## INTERETS ET GRANDES IDEES...

### ➤ Une pratique plus réduite et ludique

- Volonté de toucher une peu plus le ballon
- Pratique moins contraignante physiquement
- Formule « Festifoot »



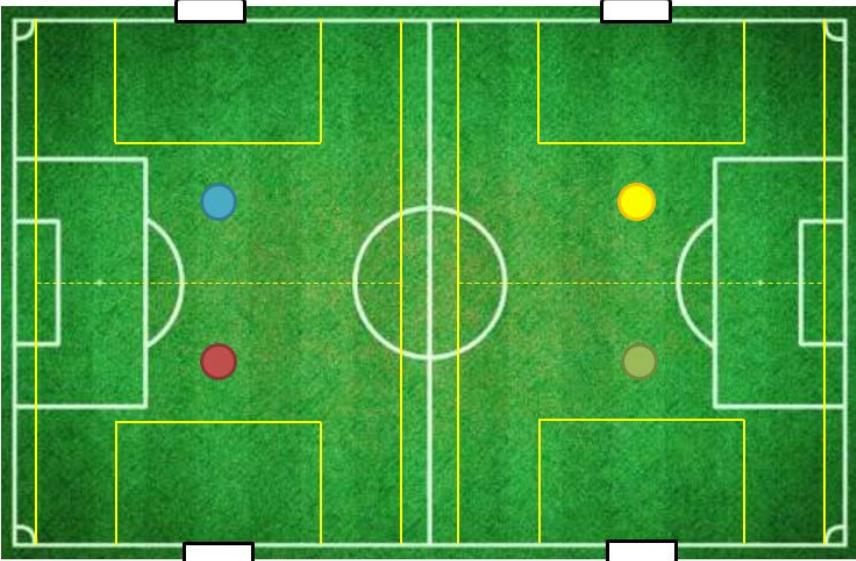
### ➤ Une planification plus souple

- Proposer des créneaux sur les semaines de « Coupes et challenges »
- Rencontres organisées plutôt en semaine
- Horaires libres (Suivant la disponibilité des infrastructures)



# EXEMPLE D'ORGANISATION...

## Formule « Festi-foot »



**Rotation 1 :**

vs

vs

**Rotation 2 :**

vs

vs

**Rotation 3 :**

vs

vs

- Accueil le temps d'une soirée de 4 équipes (de 7 à 10 joueurs)
- Disposer de vestiaires et d'un terrain de foot à 11 équipé en foot à 7 ou 8
- 3 matchs de 20mns à jouer
- Auto-arbitrage
- Désigner le vainqueur de la soirée
- Clôturer par le pot d'après match

## PROPOSITION DE DATES...



### OCTOBRE

- Semaine du 21 au 27 Octobre

### NOVEMBRE

- Semaine du 11 au 17 Novembre

### FEVRIER

- Semaine du 27 au 02 Février
- Semaine du 10 au 16 Février
- Semaine du 17 au 23 Février

### MARS

- Semaine du 16 au 22 Mars

### AVRIL

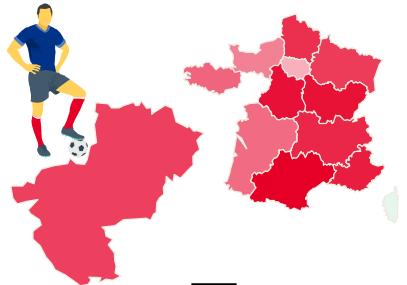
- Semaine du 06 au 12 Avril

### MAI

- Semaine du 27 Avril au 03 Mai



# CONCLUSION



Proposer un nouveau format de pratique pour répondre aux nouvelles attentes des licenciés

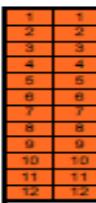
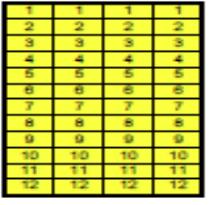
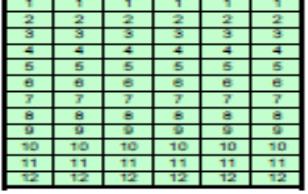
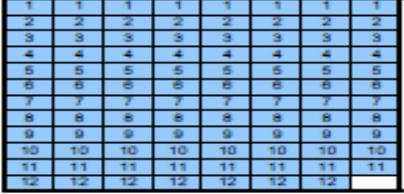
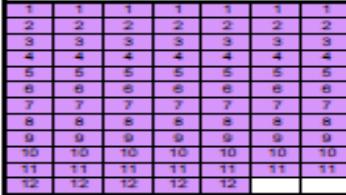
Répondre à la volonté fédérale de diversifier les offres de pratiques dans nos clubs

Alléger les règlements et donner plus de souplesse aux clubs sur l'organisation de leurs rencontres

Permettre aux clubs de se rencontrer dans un climat festif et sans enjeu de résultat

# Réflexion sur le championnat Seniors

## SITUATION ACTUELLE

D1	2 X 12	24	
D2	4 X 12	48	
D3	6 X 12	72	
D4	7 X 12 et 1 X 11	95	
D5	5 X 12 et 2 X 11	82	

**Saison 2020/2021 :**  
Suppression d'un  
groupe en D4

# Projet pour la Division 5

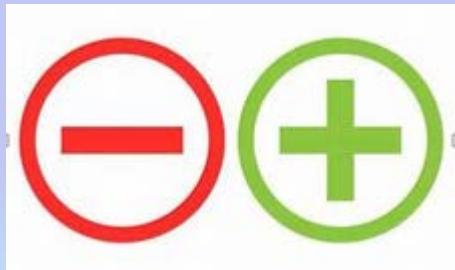
Pour 2020 / 2021 :

Création de 2 phases



PROJET DIVISION 5 POUR 2020 - 2021

	PHASE 1									PHASE 2						
	1 1 1 1 1 1 1 1 1									1 1 1 1 1 1						
	2 2 2 2 2 2 2 2 2									2 2 2 2 2 2						
<b>1 NIVEAU</b>	3 3 3 3 3 3 3 3 3									3 3 3 3 3 3						
	4 4 4 4 4 4 4 4 4									4 4 4 4 4 4						
<b>9 GROUPES</b>	5 5 5 5 5 5 5 5 5									5 5 5 5 5 5						
	6 6 6 6 6 6 6 6 6									6 6 6 6 6 6						
<b>2X10</b>	7 7 7 7 7 7 7 7 7									1 1 1 1 1 1						
<b>7X9</b>	8 8 8 8 8 8 8 8 8									2 2 2 2 2 2						
	9 9 9 9 9 9 9 9 9									3 3 3 3 3 3						
	10 10									4 4 4 4 4 4						
										5 5 5 5 5 5						
										6 6 6 6 6 6						
										1 1 1 1 1 1						
										2 2 2 2 2 2						
										3 3 3 3 3 3						
										4 4 4 4 4 4						
										5 5 5 5 5 5						
										6 6 6 6 6 6						
										NIVEAU 1						
										6X6						
										NIVEAU 2						
										7X6						
										1X5						
										PAS DE MONTEE						



## DIVISION 5 EN 2 PHASES

INCONVENIENTS	AVANTAGES
En phase 1, matchs "aller simple" Difficultés pour les désidératas (alternance,concordance)	On peut arrêter ou s'engager en 2ème phase En phase 2, pour le niveau 2 souplesse de calendrier avec l'accord des deux clubs (changements de date ou de jour) En cas d'effectif réduit, au niveau 2, possibilité de jouer 8 contre 8 sur la largeur



# PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU FUTSAL



« LE FUTSAL AU CŒUR DU JEU »





## ACCOMPAGNER LES CLUBS SPECIFIQUES ET LES CLUBS LIBRES (D.A.P)



### STRUCTURATION DES CLUBS

- Information/Impulsion
- Visite clubs



### REUNION DE RENTREE DU FUTSAL

- Information/Impulsion

## ACTIONS DE PROMOTION ET DE STRUCTURATION

### FACILITER L'ACCES AUX INSTALLATIONS

- FAFA



### COMMUNICATION INTERNE CLUBS

- Affiches/Flyers





## ACCOMPAGNER LES CLUBS SPECIFIQUES ET LES CLUBS LIBRES (D.A.P)



### LE MILIEU SCOLAIRE

- contenus pédagogiques
- Mise en place de cycle



### SYSTEMATISER LA PRATIQUE

- Enfants (Anim'Futsal)
- Ados
- Féminine

## ACTIONS TECHNIQUES DE DEVELOPPEMENT

### LE FUTSAL ADAPTE ET UNIFIE

- Rassemblement



### UNE OFFRE DE PRATIQUE SPECIFIQUE

- U11 à U17





## AMÉLIORER L'ENCADREMENT DU FUTSAL (FORMATION)



### FORMATION DES EDUCADRANTS

#### CERTIFICAT FUTSAL BASE

- Module Futsal « initiation » (U6 à U11 – 16h)
- Module Futsal « entraînement » (U13 à Seniors – 16h)



#### CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE



#### P.F.F.D

- Mission, organisation, efficacité
- CFF 4



### FORMATION ARBITRE OFFICIEL/CAPACITAIRE

- Proximité clubs comme les modules encadrants



### PROGRAMMME EDUCATIF FEDERAL



- Mise en place fiche outils Plateau Anim'Futsal
- Stand dédié lors d'évènementiel (roue du PEF)



**TRANSMETTRE LES VALEURS DU FUTSAL, DU FOOTBALL  
ET DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ (P.E.F)**





## ***DÉTECTER ET DEVELOPPER LES JOUEURS ET JOUEUSES A POTENTIEL (P.P.F)***



### **SSS LABEL RECTORAT**



### **MISE EN PLACE DE CYCLE SSS**



### **UN PARCOURS DE DETECTION**



- Mise en place d'une SSS reconnue par l'éducation nationale et les instances Fédérales
- Formation des encadrants de SSS
- Recyclage BEES (FPC)
- Parcours de détection U15 et U18
- Orientation des meilleurs profils vers les sélections et le pôle France
- Parcours accéléré vers les filières du haut niveau



# MERCI DE VOTRE ECOUTE



Responsable  
Cellule Futsal  
06 83 95 27 33



Responsable  
Pôle Compétition  
06 70 11 13 51



Conseiller  
Technique DAP  
06 27 24 12 67

## BRAVO POUR VOTRE ENGAGEMENT

## BONNE SAISON A TOUS !





# Les formations

## Pourquoi se former en tant que dirigeant ?

### Constat clubs

- de plus en plus d'exigences des participants, parents, instances, collectivités
- une gestion financière
- des salariés ou bénévoles à gérer
- un projet club à construire



Depuis deux ans, des formations sont mises en place pour vous accompagner afin de :

- Clarifier et vous informer sur les acteurs de la vie associative, l'environnement institutionnel, sur les outils et dispositifs existants
- Accompagner et former les bénévoles nécessaires pour :
  - des connaissances et compétences à la mise en œuvre du projet associatif
  - garantir un appui de la structure aux bénévoles et les outiller pour mener à bien leurs missions
  - apporter une réponse concrète aux appréhensions liées à l'engagement en tant que bénévoles et susciter des vocations



# Les formations



## Dirigeants

- Des modules de formation sont proposés par l'IR2F
- Utilisation des bons de formation (1 bon de 25 Euros par module – enveloppe gérée par la Ligue)
- Le District prend en charge la différence
- Inscription sur le site de la Ligue.
- Contact à l'IR2F :

Anne-Sophie SCHWARTZ, Assistante Formation IR2F  
[aschwartz@lfpl.fff.fr](mailto:aschwartz@lfpl.fff.fr) – 02.40.80.98.03



## Les formations

### Educateurs

- « **Nouveauté** » : Suite à de nombreuses annulations de dernière minute par des candidats qui n'étaient pas prêts à passer la certification, alors que des candidatures sont refusées faute de place, **les inscriptions aux certifications doivent être faites au plus tard 1 mois avant la certification. Les rapports de stage doivent être, eux, transmis par courrier au plus tard 2 semaines avant la certification.**
- Inscriptions aux modules et certifications sur le site de la Ligue – Onglets - FORMATIONS – *Inscriptions formations*
- ***1 bon de formation : 25 Euros par module (U6/U7 ; U8/U9 ; U11 ; sécurité ; projets associatif et éducatif ; animatrice fédérale ; futsal ; foot handicap)***

# Les formations

## Arbitres

- La formation initiale d'arbitre est une formation ouverte à toutes personnes licenciées ou non de la F.F.F. et ayant au minimum 13 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison, qui souhaitent occuper la fonction d'arbitre.
- 3 sessions organisées au Centre Technique de Nieul cette saison :
  - 19 et 20 octobre (stage majeurs) + 26/10 (à la Roche)
  - 16 et 17 novembre (stage mineurs) + 23/11 (à la Roche)
  - 11 et 12 janvier 2020 (stage mixte) + 18/01 (à la Roche)
- 1 session organisée au Centre Régional Technique de St Sébastien :
  - 26 et 27 octobre (stage féminin) au CRT de St Sébastien + 02/11 au CRT
- Inscriptions sur le site de la Ligue – Onglets - FORMATIONS – ARBITRES
- ***1 bon de formation : 25 Euros pour la formation initiale***





# Les modifications règlementaires



# Article 9

(soumis au vote lors de la prochaine AG Ligue)

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 9 – Obligations</b></p> <p>Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.</li><li>• Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.</li><li>• Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :<ol style="list-style-type: none"><li>a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,</li><li>b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. <i>Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.</i></li></ol></li></ul> <p>Le District de Vendée maintient cette disposition</p> <p><i>Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District doivent, pour accéder au plus haut niveau de District, respecter les critères imposés au présent article aux clubs évoluant au plus haut niveau de District. A défaut, ils seront interdits d'accéder au plus haut niveau de District.</i></p>	<p><b>Article 9 – Obligations</b></p> <p>Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3 sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.</li><li>• Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.</li><li>• Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :<ol style="list-style-type: none"><li>c. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,</li><li>d. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. <i>Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.</i></li></ol></li></ul> <p><i>Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.</i></p>

Niveau	EDUCATEURS* licenciés actifs au club (A-minima, Initiateur 1, 2 ou Animateur, Senior/CFF1, 2 ou 3 certifié)	U 6 à U 11	U 12 à U 19	Niveau	EDUCATEURS* licenciés Technique/Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié)	U 6 à U 11	U 12 à U 19
D1	  <b>1</b> Maintien pour le District	A minima 15 joueurs ou joueuses licenciées	-1 équipe propre au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, ou 18 joueurs/joueuses licenciés pratiquant chacun à 10 rencontres	R3			
R3	2	A minima 25 Joueurs licenciés	-2 équipes propres au club ou, -27 joueurs licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.	R3	2	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R2	3	A minima 30 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club ou, -36 joueurs licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.	R2	3	A minima 30 joueur ou joueuses licencié(e)s	-3 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R1	4	A minima 35 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 ou, -36 joueurs licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.	R1	4	A minima 35 joueur ou joueuses licencié(e)s	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 ou, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définies dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concerneront l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

\*S'agissant de l'encadrement des équipes, se reporter au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définies dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concerneront l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

\*S'agissant de l'encadrement des équipes, se reporter au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| <p>Le District de Vendée maintient cette disposition </p> <p>i. <del>Interdiction d'accès au plus haut niveau de District pour les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District conformément aux dispositions susmentionnées</del></p> <p>ii. Retrait de 3 points par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 <del>ou D1</del></p> <p>iii. Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 <del>ou D1</del> pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.</p> | <p>Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes :</p> <p>i. <i>Interdiction d'accès au niveau Régional pour les clubs qui ne rempliraient pas, au terme de la saison en D1 District, les obligations définies pour évoluer en R3.</i></p> <p>ii. Retrait de 3 points par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3.</p> <p>iii. Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 pour les clubs en infraction deux saisons consécutives</p> |
|---|---|

Obligation d'avoir au moins 1 dirigeant sur le banc de touche



# *Modifications Des Lois du Jeu 2019-2020*



Améliorer le comportement des joueurs pour davantage de respect

Augmenter le temps de jeu effectif

Optimiser l'équité et l'attractivité de la discipline football

\* Applicables au 1er Juin 2019



## LA PROCEDURE DE REMPLACEMENT

Après autorisation de l'arbitre :

Le remplaçé doit quitter le terrain par le point le plus proche de l'endroit où il se trouve.

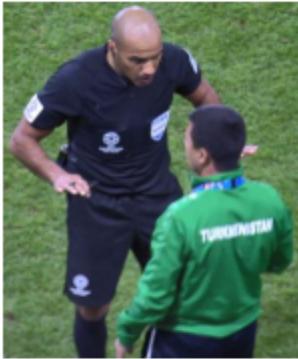


Sauf si l'arbitre :

- ✓ Estime qu'il peut rapidement quitter le terrain à la médiane
- ✓ Estime que pour des questions de sécurité il doit emprunter la ligne médiane
- ✓ Que le joueur est blessé et doit quitter le terrain sur un brancard



## SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENVERS OFFICIELS



Comme pour les joueurs, l'arbitre peut délivrer les sanctions disciplinaires aux officiels avec les 3 niveaux :

- ✓ Rappel à l'ordre
- ✓ Avertissement (Carton Jaune)
- ✓ Exclusion (Carton Rouge) du terrain de jeu, ses abords y compris la zone technique



Si le contrevenant ne peut être identifié, **c'est l'entraîneur principal** présent dans la zone technique qui écopera de la sanction disciplinaire.



## MODALITES D'EXECUTION D'UN COUP-FRANC OU COUP DE PIED DE BUT DANS LA SURFACE



### Procédure :

- ✓ Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé (Ne doit plus obligatoirement sortir de la surface de réparation)
- ✓ Tant que le ballon n'est pas en jeu, tous les adversaires devront :
  - Se tenir à au moins 9,15m du ballon
  - Se positionner à l'extérieur de la surface de réparation

### Infractions et sanctions :

- ✓ Si des adversaires se trouvent dans la surface car ils n'ont pas eu le temps d'en sortir :  
**l'arbitre autorisera le jeu à se poursuivre.**
- ✓ Si, un joueur se trouve dans la surface de réparation, ou pénètre dans la surface avant que le ballon soit en jeu ou touche ou dispute le ballon avant qu'il ne soit en jeu :  
**le coup franc ou le coup de pied de but est à refaire.**



## MODALITES D'EXECUTION DE LA BALLE A TERRE



Lors d'une remise en jeu par Balle à terre, l'arbitre effectuera la **BAT en faveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier lieu ou qui était en possession du ballon** au moment de l'arrêt du jeu.

Tous les autres joueurs (des 2 équipes) devront se situer **à au moins 4m** du ballon et ce jusqu'à ce qu'il soit en jeu

Le ballon sera en jeu dès qu'il aura touché le sol.

### Particularité :

Si, lorsque que le jeu a été arrêté, le ballon était dans la surface de réparation ou avait été touché en dernier lieu dans la surface de reparation :

L'arbitre effectuera la BAT **en faveur du gardien de but** dans sa propre surface de réparation



## BALLON QUI TOUCHE L'ARBITRE



L'arbitre devra arrêter le jeu si le ballon touche un des arbitres tout en restant sur le terrain, et que cela a pour conséquence :

- ✓ De procurer à une équipe une attaque prometteuse
- ✓ Que le ballon pénètre directement dans le but
- ✓ Que la possession du ballon change d'équipe

Dans tous les cas, le jeu reprendra par une BAT



## JOUEUR BLESSE

Un joueur blessé ne pourra pas recevoir des soins sur le terrain....  
Il ne pourra y revenir après que le jeu soit repris sauf si :



- ✓ un gardien de but est blessé ;
  - ✓ un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision
  - ✓ des joueurs de la même équipe sont entrés en collision
  - ✓ une grave blessure est constatée ;
  - ✓ un joueur est blessé à la suite d'une faute physique pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu
- ✓ Un penalty est accordé et qu'il veuille lui-même le tirer



## CHOIX DU CAMP AVANT LE COUP D'ENVOI



- ✓ L'équipe gagnant le toss choisit le camp vers lequel il attaque ou de donner le coup d'envoi
- ✓ L'équipe ayant choisi "son camp" donnera le coup d'envoi de la seconde période.



## EXECUTION DES COUPS FRANCS

- ✓ Lorsque la défense constitue un mur **de 3 joueurs ou plus**, tous les joueurs adverses devront se trouver **à au moins 1m du mur** et ce jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.
- ✓ Si, lors d'un coup franc, un joueur de l'équipe attaquante se situe à moins d'1m du mur constitué par 3 défenseurs voire plus, **un coup franc indirect sera accordé**.





## EXECUTION D'UN PENALTY



Au moment où le ballon est botté, le gardien de but recevant le tir devra avoir au moins un pied sur la ligne de but

- ✓ Le ballon devra être positionné et immobilisé sur le point de penalty
- ✓ Les poteaux, la barre transversale et les filets de but ne devront pas bouger
- ✓ Le gardien se placera entre les montants sans toucher les poteaux, la barre ou les filets
- ✓ Le gardien devra faire face au botteur



## FAUTES DE MAINS

Main / bras rendant le corps plus grand → Infraction



Main / bras soutenant le corps → aucune infraction



## FAUTES DE MAINS

***Il y a faute si un joueur :***

- ✓ Touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- ✓ Récupère la possession ou le contrôle du ballon après avoir touché le ballon du bras ou de la main et ensuite il :
  - ✓ Marque un but
  - ✓ Crée une occasion de but
- ✓ Marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle
- ✓ Touche le ballon du bras ou de la main lorsque :
  - ✓ la position du bras ou de la main a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps ;
  - ✓ Le bras ou la main est au-dessus du niveau de l'épaule (à moins qu'il ait délibérément joué le ballon et que ce dernier touche ensuite son bras ou sa main)

***Il n'y a en général pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :***

- ✓ Si le bras ou la main est près du corps et n'en augmente pas artificiellement la surface;
- ✓ Si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute (et non pas latéralement ou verticalement).
- ✓ Le ballon a rebondi directement depuis une autre partie de son corps et le contact avec le ballon étant presque impossible à éviter.



FONDS D'AIDE  
AU FOOTBALL AMATEUR

# Le FAFA

## QU'EST-CE QUE LE FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A.) ?

Contribution  
Annuelle  
FFF

Accompagnement  
à la structuration du  
football  
amateur

Levier pour  
initier  
un projet

Ouvert aux  
instances du football  
et aux collectivités  
locales

Emploi  
Formation  
Transport  
Equipements

# **LES DIFFERENTES ETAPES D'UNE SUBVENTION EQUIPEMENT**

La collectivité télécharge la fiche projet sur [fff.fr/fafa](http://fff.fr/fafa)

Instruction du dossier à la F.F.F. et décision d'attribution

La collectivité réalise les travaux dans un délai de 2 ans maximum et classe l'installation

La collectivité prend contact avec son District / Ligue régionale

Instruction du dossier à la Ligue et décision d'attribution uniquement pour les projets de sécurisation

La collectivité envoie les documents justificatifs à la Ligue régionale

La collectivité envoie la fiche projet remplie et les pièces justificatives

Instruction du dossier au District

La ligue régionale transmet les documents à la FFF qui verse la subvention

# AIDE A L'EMPLOI DANS LES CLUBS

## Grands Principes de l'aide

### Aide dégressive sur 4 ans

10 000 Euros\* – 8 000 Euros\* – 7 000 Euros\* – 5 000 Euros\*

### Aide à l'embauche

Création de poste uniquement

### Critères d'éligibilité\*\*

- Diplôme Requis : B.M.F pour un responsable sportif et Bac + 2 pour un responsable administratif
- Type de contrat requis : CDI uniquement à mi-temps minimum
- Classification C.C.N.S : Groupe 3 -Technicien minimum
- La demande doit être déposée avant l'embauche et sur la même saison



\* : sur la base d'un contrat à plein temps \*\* : l'ensemble des critères d'éligibilité est à télécharger sur le dossier de demande d'aide



# AIDE A L'EMPLOI DANS LES CLUBS

## Missions demandées aux clubs

### **Responsable sportif**

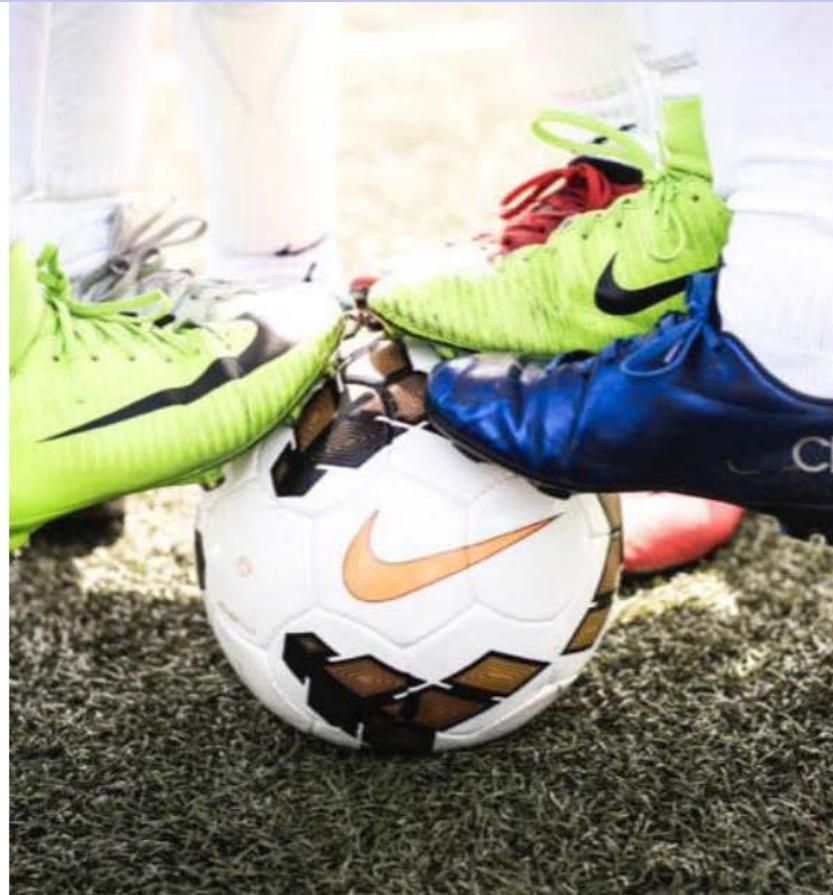
Met en place et organise la politique sportive à minima pour l'ensemble des catégories de jeunes. A ce titre, il dirige l'équipe technique et est également chargé de la mise en place des actions fédérales.

### **Responsable administratif**

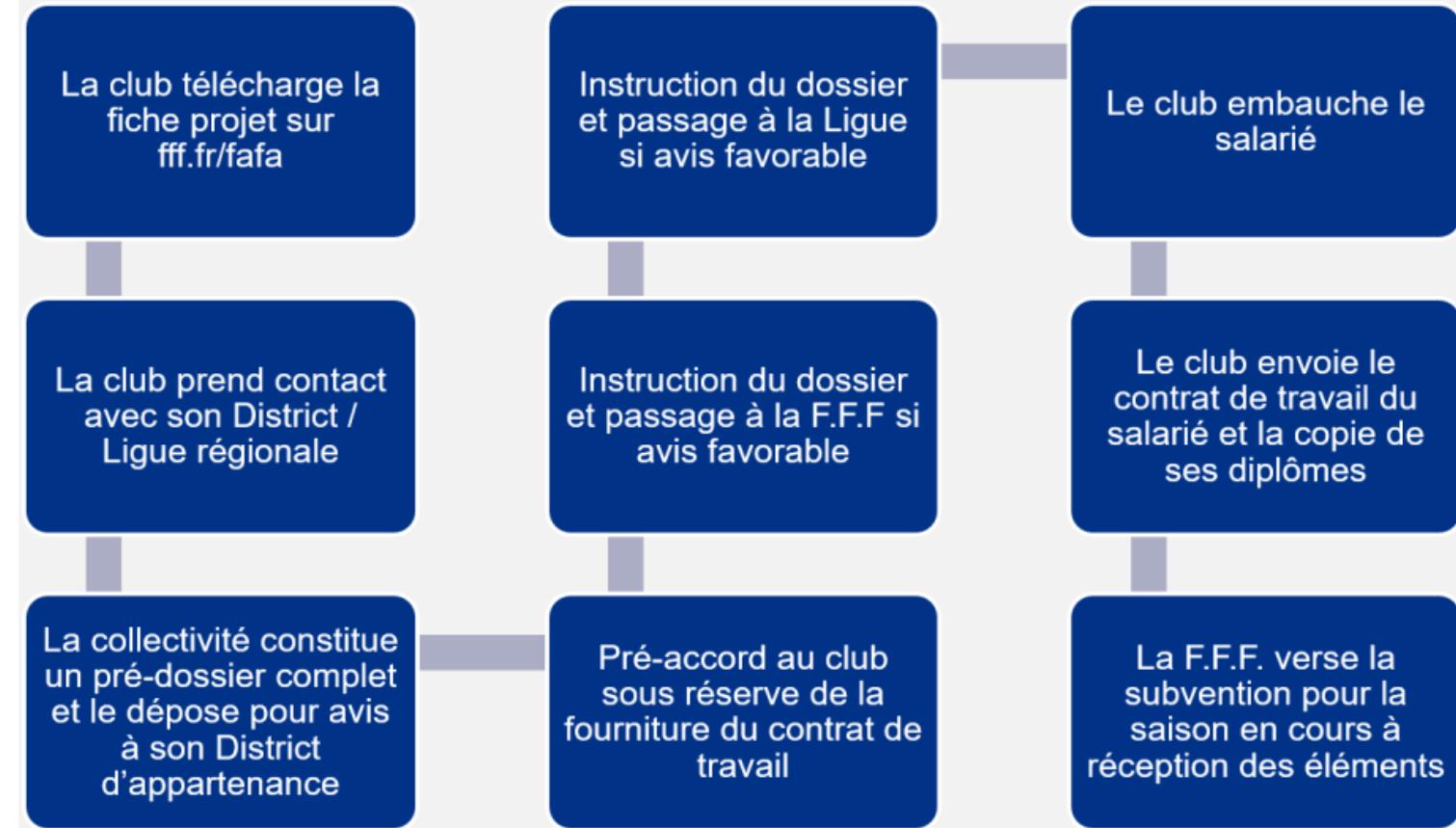
Veille à assurer durablement la gestion et le développement du club à travers « le projet club ». A ce titre il assure la gestion des ressources humaines et la représentation du club auprès des instances.

### **Point de vigilance**

Dans l'organigramme, le salarié doit être directement rattaché au ité de Direction et donc ne pas être sous la responsabilité d'un directeur sportif



# LES DIFFERENTES ETAPES D'UNE SUBVENTION EMPLOI





# Nos prochains rendez-vous



**Assemblée générale de la Ligue :**  
le samedi 9 novembre à VALLET

**Soirée 65 ans du District – Remises des Trophées :** le vendredi 29 novembre, aux Guifettes à LUCON

**Assemblée Générale Elective du District :** vendredi 26 juin 2020, à TALMONT ST HILAIRE